

en oeuvre de ces lois pour éliminer cette pratique barbare. Les honorables sénateurs se souviendront qu'en 1987, nous avons modifié le Code criminel pour nous conformer à cette convention.

Le projet de résolution canadien présenté lors de la conférence et la résolution finale adoptée en assemblée plénière exhortaient tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à reconnaître ces codes des droits de la personne et à s'y conformer rigoureusement. Il était évident parmi les délégations que l'on voulait que le dossier progresse et que l'on comprenait qu'il était urgent d'agir, et je suis optimiste quant aux mesures qui seront prises dans l'avenir.

● (1530)

Comme je l'ai mentionné tout à l'heure, le Canada est au nombre des 39 pays qui ont accepté de se soumettre au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en permettant à leurs citoyens de présenter des pétitions à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Lorsque j'ai parlé aux quelque 500 délégués en provenance de 95 pays qui assistaient à la conférence, je voulais montrer comment ce système de plaintes pouvait être utilisé de façon efficace et comment un gouvernement pouvait répondre à ces plaintes. J'ai cité en exemple la façon dont nous avons répondu à la pétition d'une autochtone. Celle-ci se plaignait du caractère discriminatoire de la loi canadienne sur les Indiens, en vertu de laquelle les Indiennes qui épousent des non-Indiens perdent leur statut, alors que les Indiens qui épousent des non-Indiennes conservent le leur. La Commission des droits de l'homme des Nations Unies a jugé que le Canada contrevenait à l'article 27 du Pacte, seul article où les minorités sont mentionnées.

Le Canada a donc modifié sa législation intérieure en conséquence pour ne pas manquer à ses obligations internationales. Il n'y a aucune honte à admettre que nous avons fait l'objet d'une enquête de la part d'un comité international impartial puisque nous nous sommes empressés de remédier à cette situation par la suite.

Nous avons tendance à considérer que nos droits et libertés fondamentaux vont de soi au Canada. Mais nous nous sommes fait dire, lorsque nous nous préparions en vue de notre tournée en Bulgarie, que cela n'est le cas dans tous les pays. Parmi les renseignements que nous avons reçus concernant notre pays hôte, nous avons pris connaissance notamment d'un rapport provisoire sur la situation de la minorité turque en Bulgarie. Environ 90 p. 100 de la population bulgare est d'origine turque, mais d'après les rapports des groupes internationaux de défense des droits de la personne, on oblige les Bulgares d'origine turque à s'assimiler en les forçant à changer de nom et en leur interdisant certaines coutumes religieuses. Nous nous sommes donc sentis obligés de parler des droits des minorités et nous en avons profité pour parler de l'expérience canadienne dans ce domaine.

J'ai certes rappelé que le Canada était officiellement bilingue, mais je n'ai pas manqué de signaler que la nation canadienne regroupait également de nombreuses cultures. Cette multiplicité des ethnies a enrichi la société canadienne et son environnement culturel et a élargi les perspectives du Canada. J'ai déclaré et je cite:

Nous sommes convaincus que le fait d'encourager vivement les coutumes et les pratiques des minorités est une entreprise fort valable, et nos gouvernements, tant fédéral que provinciaux, ont mis sur pied des programmes multiculturels qui préconisent le maintien des différentes cultures et langues des minorités au Canada.

J'ai également cité l'exemple du Canada pour traiter de la question de l'assimilation et j'ai fait remarquer que, dans notre pays, nous en étions venus à croire qu'un citoyen n'a pas à s'assimiler sur le plan culturel pour faire un bon Canadien et que nous regrettions certains épisodes d'assimilation du passé. Nous sommes nombreux à connaître des cas d'immigrants européens qui sont arrivés il y a 50 ou 80 ans dans un Canada dominé par les cultures britannique et française et qui, estimant que leur nom n'avait pas une consonnance suffisamment canadienne, sans doute poussés par une tendance à la mode à l'époque, ont jugé bon d'adopter un nouveau nom de famille ou une version «canadianisée» du leur. Cependant, c'est pire lorsqu'une telle mesure est imposée systématiquement par le gouvernement. Les Canadiens s'opposent à ce genre de politiques injustes et inutiles et exhorte tous les peuples à se servir des textes internationaux sur les droits de la personne pour obtenir protection et réparation.

J'ai terminé mes remarques à la séance plénière sur cet important sujet en disant ceci:

La liberté, comme toutes les autres valeurs fondamentales, doit être protégée chaque jour. L'une des meilleures façons pour nous de souligner le 40^e anniversaire de cette importante déclaration, c'est d'assurer la mise en oeuvre immédiate de ces divers textes internationaux sur les droits de la personne et de voir à ce qu'on les respecte rigoureusement. Reconnaissons nos faiblesses et réaffirmons notre engagement à l'égard de ce principe des plus importants, soit que tous les êtres humains sont libres et égaux.

Honorables sénateurs, à l'occasion de l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il convient de réfléchir aux progrès que nous avons réalisés, de renouveler notre engagement à l'égard du principe de l'égalité et de la liberté pour tous et de bâtir un monde où chacun peut jouir pleinement de ses droits et de ses libertés fondamentales.

(Sur la motion du sénateur Neiman, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)